

## INSERTION PAYSAGERE DES BATIMENTS D'ELEVAGE

Dans le cadre de la mesure «Aide à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage» du Plan de Développement Rural 2015/2020.

Vous trouverez ci-dessous les préconisations établies pour votre exploitation, suite à la visite du CAUE. Elles sont à joindre à votre dossier de Permis de Construire et le dossier de demande aide à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage à déposer à la DDT.



Pétitionnaire : GAEC de la Ruppe  
Maitre d'oeuvre : P. Marietta  
Adresse : Le Fied  
CAUE du Jura - Florence CLEMENT - architecte conseiller  
Date de la visite : 7 avril 2017

### Le site et le projet

Le projet se situe à proximité d'un exploitation agricole qui se présente comme un hameau, à l'écart du village et sans covisibilité. L'exploitation s'est développée en lisière de forêt, à partir d'une ferme ancienne isolée et se compose de plusieurs bâtiments construits successivement. Elle compte 300 animaux en lait comté livré à la fromagerie locale.

Le site est une vaste plaine agricole ouverte et légèrement vallonnée. Quelques bosquets de grands arbres ponctuent le paysage et la forêt referme le site à l'ouest.

Le projet sera visible dans le paysage, notamment par les randonneurs empruntant le sentier.



Le projet est la construction d'un hangar de stockage à fourrage en vrac qui alliera séchage et déshumidification, l'objectif étant de moderniser le système. Les bâtiments de stockage existants accueilleront des animaux, à terme, pour desservir le troupeau.

Il est prévu de l'implanter en rive nord du chemin, sur une pâture.

Le bâtiment sera de forme très simple mais imposant : 72m x 20m environ, avec une hauteur maximale proche de 12m. Afin de réduire son impact paysager, il est prévu de le construire en bois, de réduire les cours et de privilégier la simplicité.

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU JURA 151 rue Regard 39000 LONS LE SAUNIER TEL 03 84 24 30 36 EMAIL caue39@caue39.fr

Maître de l'ouvrage

GAEC de la RUPPE  
4 Chemin de la Ruppe  
39800 LE FIED

Notice

### Les préconisations

Dans le but d'assurer une meilleure insertion dans le paysage, les prescriptions sont :

#### 1. Le site et le choix d'implantation.

- Le bâtiment sera implanté dans la partie ouest de la parcelle, adossée à la forêt et à proximité du chemin d'accès, en contact avec la cour sud. L'orientation du bâtiment dépend d'une étude d'ensoleillement du site et de l'effet de cache de la forêt.

- Les terrassements seront traités en déblai/remblai et les talus seront en pente douce, mis en herbe.

#### 2. Les accès et les réseaux.

- Il sera accessible par le chemin existant. Sa construction nécessite la reprise d'une alimentation électrique.

- Les eaux pluviales seront recueillies et épanchées sur la parcelle.

#### 3. Les abords.

- Les cours et bâtiments sont prévus en façade orient (côté forêt), la cour sera aménagée à l'ouest et sur le côté ouest, sur le 1/3 largeur du bâtiment.  
- Le cour et cours seront installés en concourt. Le terrain autour en herbe sur les côtés est et nord.

#### 4. Les bâtiments.

- Le bâtiment sera bardé en bois jusqu'en pied de façade (50cm max de sous-bassement). Les translucides sont prévus en partie supérieure de la façade est, en bande filante d'1 à 1.5m de haut, si besoin, ils peuvent être complétés en pignon sud (cf. schéma).

- La couverture sera en tôle, sans translucide coloris «brun lauzes ral 7006 ou gris graphite» ral 7022.

- Les portes sectionnelles seront de couleur sombre, «brun lauzes ral 7006 ou gris graphite» ral 7022.

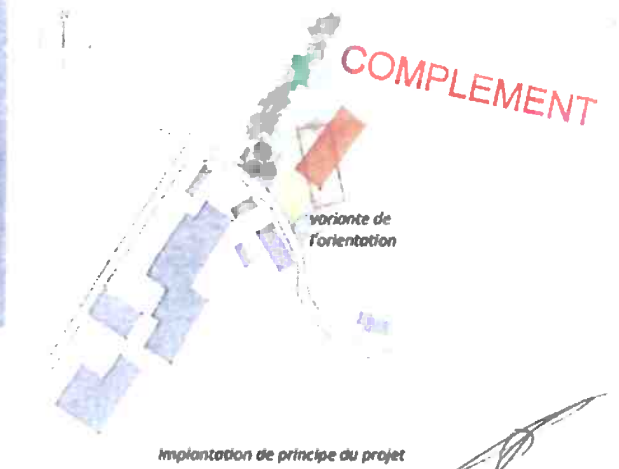
#### 5. Les plantations.

- Les trois chênes sont à conserver.

- La lisière boisée constitue un fond au bâtiment en vision lointaine.

#### 6. L'aspect général de l'exploitation.

- L'exploitation est bien tenue, inscrite dans les valorisements du site.



Façade est Pignons nord et sud  
Pignon sud - variante



Les travaux réalisés font l'objet d'une visite de contrôle avant versement de la subvention. Le constat du non respect des préconisations énoncées ci-dessus entrainera l'annulation du bénéfice de l'aide. Le constat de la qualité insuffisante de traitement des abords, des plantations et des bâtiments, peut engendrer une minoration de 50%, voire l'annulation de la subvention Intégration Paysagère.

descriptive

objet

|            |         |
|------------|---------|
| N° Planche | N° Plan |
| 10         | 1       |

Chantier :

Construction d'un bâtiment industriel pour stockage foin à LE FIED